



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical
Séance du vendredi 22 mai
2026**

Date de convocation : mercredi 13 mai 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pau par Mme Monique SEMAVOINE, Présidente sortante de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Comité syndical est invité à délibérer.

Étaient présents : Mme Françoise CLASTRE, M. David ANDRE, M. David BARADAT, M. Michel BERNOS, M. Eric BOURDET, M. Sylvain BREVART, M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric CASTET, M. Claude FERRATO, M. Eric FRASCA, M. Frédéric MAZODIER, Mme Karine PERE, M. Jean-Claude SETIER, M. Pierre SOLER, M. Frédéric SUREAU, M. Fernand MARTIN, M. Patrick BAYLERE, M. Antoine BRIGE, M. Frédéric RE, M. Bernard AURISSET, M. Pierre CASABONNE, M. Michel LASSERRE, Mme Lysiane PALACIN, M. Gilles CAMY, M. Jean-Marc LADESBIE, M. Stéphane VIRTO, M. Philippe CASTETS, Mme Emilie COMMARIEU, M. Thierry CORTES, M. Michel CUYAUBE, M. Hervé HUSTET, Mme Christine MOUSSEIGNE, Mme Evelyne PONNEAU, M. Guillaume RISC

Étaient représentés : M. Serge CHOURRE (représenté par Mme CLASTRE), M. Philippe FAURE (représenté par M. SOLER), M. Michel BOUSQUET (représenté par M. MARTIN)

N°4 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1
- l'article L. 5211-2
- l'article L. 5211-10
- l'article L. 2122-7

Vu la délibération n°2 du 22 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 7 et le nombre total de membres du bureau à 16,

Les élections se déroulent successivement, chaque Vice-Président(e) étant élu(e) selon les mêmes modalités de scrutin que le/la Président(e).



ÉLECTION DU/DE LA 1ER(ÈRE) VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 1er(ère) Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la premier(ère) Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Jean-Claude SETIER
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits39.....
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne38.....
- Bulletins nuls ou blancs3.....
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés35.....
- Majorité absolue18.....

Ont obtenu	(M/Mme Jean-Claude SETIER	voix (35)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Jean-Claude SETIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) premier(ère) Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) premier(ère) Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()
(M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) premier(ère) Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).



ÉLECTION DU/DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 2ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la deuxième Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Emmanuelle CAPELOT
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>39</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>6</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>33</u>
- Majorité absolue	<u>17</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Emmanuelle CAPELOT</u>	voix (<u>33</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Emmanuelle CAPELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) deuxième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) deuxième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) deuxième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

ÉLECTION DU/DE LA 3ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 3ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la troisième Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Michel CUYAUBE
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>39</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>37</u>
- Majorité absolue	<u>19</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Michel CUYAUBE</u>	voix (<u>37</u>)
	(M/Mme	voix ())
	(M/Mme	voix ())
	(M/Mme	voix ())

M/Mme Michel CUYAUBE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) troisième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) troisième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) troisième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).



ÉLECTION DU/DE LA 4ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau — 4ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la quatrième Vice-Président(e).

- Candidat(s) :
- M/Mme Stéphane VIATO
 - M/Mme
 - M/Mme
 - M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits <u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne <u>39</u>
- Bulletins nuls ou blancs <u>7</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés <u>32</u>
- Majorité absolue <u>17</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Stéphane VIATO</u>	voix (<u>32</u>)
	(M/Mme	voix ())
	(M/Mme	voix ())
	(M/Mme	voix ())

M/Mme Stéphane VIATO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) quatrième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) quatrième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) quatrième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).



ÉLECTION DU/DE LA 5ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 5ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la cinquième Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Patrick BAYLÈRE
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>39</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>37</u>
- Majorité absolue	<u>19</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Patrick BAYLÈRE</u>	voix (<u>37</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Patrick BAYLÈRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) cinquième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) cinquième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) cinquième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

ÉLECTION DU/DE LA 6ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 6ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la sixième Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Pierre CASABONNE
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>39</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>2</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>37</u>
- Majorité absolue	<u>19</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Pierre CASABONNE</u>	voix (<u>37</u>)
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()
	(M/Mme	voix ()

M/Mme Pierre CASABONNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) sixième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) sixième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) sixième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).



ÉLECTION DU/DE LA 7ÈME VICE-PRÉSIDENT(E)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1 (dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés)
- l'article L. 5211-2 (renvoi aux règles d'élection applicables aux EPCI)
- l'article L. 5211-10 modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 (composition du bureau 7ème Vice-Président(e))
- l'article L. 2122-7 (scrutin secret uninominal à trois tours)

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M/Mme Cécile FAURE, élu(e) Président(e), à l'élection du/de la septième Vice-Président(e).

Candidat(s) :
- M/Mme Fernand MARTIN
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits	<u>39</u>
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>37</u>
- Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>37</u>
- Majorité absolue	<u>19</u>

Ont obtenu	(M/Mme <u>Fernand MARTIN</u>)	voix (<u>37</u>)
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()
	(M/Mme)	voix ()

M/Mme Fernand MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) septième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés
- Majorité absolue

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) septième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins nuls ou blancs
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Ont obtenu (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()
 (M/Mme voix ()

M/Mme, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé(e) septième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est et a été immédiatement installé(e).

suivent les signatures,

pour extrait conforme

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that ends in a small hook.

Cécile FAURE